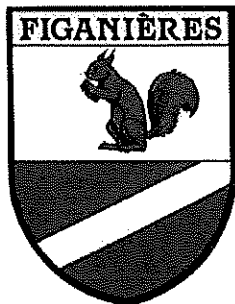


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
29 MARS 2023**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hilke SEEBRANDT pouvoir à M. Alain LAUGIER, M. René SAUX pouvoir à M. Alain LAUMONT, Mme Christine TROGNON pouvoir M. Alain OSTORERO, M. Jérémie LANJARD pouvoir à Mme Colette DURAND.

Absents excusés : M. Thomas BROCARD, Mme Élise DURDU.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Nombre d'absents : 6

Date de la convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2023

Ouverture de la séance à 19h02.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 février 2023.

2/ Attribution des subventions : demande de subvention de fonctionnement du Foyer Socio-Éducatif du collège de Figanières pour l'année scolaire 2022-2023.

3/ CCFF : demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de vêtements.

4/ Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

5/ Tableau des effectifs : création d'un poste de garde champêtre chef à temps complet.

6/ Renouvellement de la Convention Territoriale de Gestion avec la CAF et DPVA pour 2023-2026.

7/ Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés à la société VALOCÏME SAS.

8/ Vente à l'amiable d'un détachement de 3 m² de la parcelle communale cadastrée section G n°634 située quartier Pré de la Roque.

9/ Vente à l'amiable d'un détachement de 17 m² de la parcelle communale cadastrée section D n°1578 située quartier Saint Pons.

10/ Mise en place d'une servitude DFCI – Piste n° I81/I810 dénommée « La Pâle ».

11/ Fixation du taux des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués.

12/ Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/02/2023 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 09/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°018-2023 – Attribution des subventions : demande de subvention de fonctionnement du Foyer Socio-Éducatif du collège de Figanières pour l'année scolaire 2022-2023 :

Le Maire indique au Conseil municipal que le Foyer socio-éducatif du collège de Figanières a sollicité une subvention communale de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023. Il rappelle que chaque année, la Commune verse une subvention de 10 euros par collégien domicilié sur Figanières. Pour cette année scolaire, ils sont 144, la subvention s'élèverait donc à 1440 euros.

Après examen de cette demande, le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer au Foyer Socio-éducatif du collège de Figanières une subvention de 1440 euros pour son fonctionnement sur l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au Foyer Socio-éducatif du collège de Figanières pour son fonctionnement sur l'année scolaire 2022-2023 une subvention de dix euros par collégien domicilié sur Figanières, soit mille quatre cent quarante (1440€) pour l'année scolaire 2022-2023.

- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2023 de la Commune à l'article 6574 du chapitre 65 ; et que cette subvention sera versée en une seule fois sur l'année civile 2023.

Délibération n°019-2023 – CCFE : demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de vêtements :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès du Département du Var pour l'acquisition de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var à hauteur de 50% de la dépense éligible TTC.

Or, il est nécessaire de commander des tenues destinées aux bénévoles pour un montant total de 2622.00 euros TTC

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 1311.00 euros auprès du Département du Var pour l'acquisition de tenues pour les membres des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts de Figanières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière à hauteur de mille trois cent onze (1311.00) euros représentant 50% de la dépense éligible à titre de l'acquisition de tenues pour les

Délibération n°020-2023 – Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet :

Le Maire indique au Conseil municipal que pour le Service Administratif, afin de pourvoir le poste de Responsable État-civil et Secrétariat du Maire, vacant suite à une mutation, un recrutement a été organisé.

Or, afin de procéder à la nomination de la candidate retenue, il convient de créer un poste correspondant à son grade soit un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°006-2023 du 23 janvier 2023, en créant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

ANNÉE 2023		TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/03/2023							
EMPLOIS	Fonctionnaire	POSTES CRÉÉS		POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
		Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	7	0	0	5	0	0	2	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1 ^{ère} cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adj. administratif principal 2 ^e cl	2	0	0	1	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	2	0	0	2	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem									
Filière Technique	20	0	0	19	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	3	0	0	3	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^e cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0
Adjoint technique	11	1	0	11	0	0	0	1	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem + 2 postes TNC à 31h/sem									
et 1 poste TNC à 22h/sem accordé temp. activité									
Filière police municipale	3	0	0	2	0	0	1	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	1	0	0	1	0	0
Brigadier chef principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Filière sociale	3	0	0	2	0	0	1	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2 ^e classe	2	0	0	1	0	0	1	0	0
TOTAL	33	1	0	28	0	0	5	1	0

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°021-2023 – Tableau des effectifs : création d'un poste de garde champêtre chef à temps complet :

Le Maire indique au Conseil municipal que pour le Service Police, afin de pourvoir le poste de Garde champêtre, vacant suite à une mutation, un recrutement a été organisé.

Or, afin de procéder à la nomination du candidat retenu, il convient de créer un poste correspondant à son grade soit un poste de garde champêtre chef à temps complet.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°020-2023 du 29 mars 2023, en créant un poste de garde champêtre chef à temps complet ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

ANNÉE 2023		TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/03/2023								
EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	
Filière Administrative	7	0	0	5	0	0	2	0	0	
Catégorie A :										
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Catégorie B :										
Rédacteur	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Catégorie C :										
Adj. administratif principal 1ère cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Adj. administratif principal 2e cl	2	0	0	1	0	0	1	0	0	
Adjoint administratif	2	0	0	2	0	0	0	0	0	
dont 1 poste TNC à 32h/sem										
Filière Technique	20	0	6	19	0	0	1	0	6	
Catégorie A :										
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Catégorie C :										
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Adjoint technique principal 1ère cl	3	0	0	3	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal 2e cl	4	0	0	4	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	11	1	8	11	0	0	0	1	8	
dont 1 poste TNC à 30h/sem + 2 postes TNC à 31h/sem et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité										
Filière police municipale	4	0	0	2	0	0	2	0	0	
Garde champêtre chef principal	2	0	0	1	0	0	1	0	0	
Garde champêtre chef	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Brigadier chef principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Filière sociale	3	0	0	2	0	0	1	0	0	
ATSEM principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	1	0	0	1	0	0	
TOTAL	34	1	8	28	0	0	6	1	8	

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°022-2023 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et DPVA pour 2023-2026 :

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale
- logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, et au vu de sa délibération du Conseil municipal n°046-2021 du 09/12/2021 approuvant la contractualisation de la CTG pour les années 2021-2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa pour une durée de quatre ans soit pour la période 2023-2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG.
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°023-2023 – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés à la société VALOCÎME SAS :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 245 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel TDF à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de changement de locataire de la parcelle actuellement occupée.
- de décider à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2037, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 245 m² environ sur la parcelle cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés.

- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 2 800 € (200 € versés à la signature + 200 € /an pendant 13 ans)
- d'accepter le montant d'une avance de 22 680 € (1 620 € versés à la signature + 1 620 €/an pendant 13 ans, repris à hauteur de 1 891 € sur les 12 ans de loyer)
- d'accepter un loyer annuel fixe de 24 000 € Brut (soit 22 110 € net de toute avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- d'accepter un loyer annuel variable de 1 000 € par Multiplex RNT installé (Actuellement 0 Multiplex RNT sont installés sur le pylône TDF soit 0 x 1 000 € = 0 €) comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti)
- d'autoriser le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vu l'avenant n°1 au bail civil du 17 mai 2017 signé avec la société TDF le 21 avril 2022 fixant notamment la durée de ce bail à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de changement de locataire de la partie de la parcelle cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés actuellement occupée par des équipements radioélectriques.
- de décider à effet de la décision du conseil municipal de donner en location pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2037, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 245 m² environ sur la parcelle cadastrée section E n°1199 située quartier les Cottés.
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 2 800 € (200 € versés à la signature + 200 € /an pendant 13 ans).
- d'accepter le montant d'une avance de 22 680 € (1 620 € versés à la signature + 1 620 €/an pendant 13 ans, repris à hauteur de 1 891 € sur les 12 ans de loyer).
- d'accepter un loyer annuel fixe de 24 000 € Brut (soit 22 110 € net de toute avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- d'accepter un loyer annuel variable de 1 000 € par Multiplex RNT installé (Actuellement 0 Multiplex RNT sont installés sur le pylône TDF soit 0 x 1 000 € = 0 €) comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti).
- d'autoriser le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°024-2023 – Vente à l'amiable d'un détachement de 3 m² de la parcelle communale cadastrée section G n°634 située quartier Pré de la Roque :

Dans le cadre de l'installation du cabinet de notaire à Figanières, des travaux ont été entrepris afin de le rendre conforme aux règles d'accessibilité au public. Ainsi un accès a été aménagé depuis le parc de stationnement du Pré de la Roque.

Afin de régulariser cette emprise, le Maire propose au Conseil municipal de céder pour 130 euros/m² plus les frais d'acte l'espace d'occupation pris sur la parcelle communale cadastrée section G n°634 située quartier Pré de la Roque suivant le plan joint comme suit :

- 2m² à Mme FERRAN Nicole propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section G n°602
- 1m² à M. et Mme ROLLAND Jean-François propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée section G n°601

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de céder pour 130 euros/m² plus les frais d'acte (répartis à proportion des mètres carrés cédés), l'espace d'occupation pris sur la parcelle communale cadastrée section G n°634 située quartier Pré de la Roque suivant le plan joint comme suit :

- 2m² à Mme FERRAN Nicole propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée section G n°602
- 1m² à M. et Mme ROLLAND Jean-François propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée section G n°601

M. OSTORERO Alain demande à ce que la place de stationnement située devant ces accès soit conservée, moyennant si nécessaire un aménagement garantissant le passage des piétons. Le Maire indique qu'il faudra se rendre sur place afin de voir ce qui est le plus adapté.

Délibération n°025-2023 – Vente à l'amiable d'un détachement de 17 m² de la parcelle communale cadastrée section D n°1578 située quartier Saint Pons :

Autour de la chapelle Saint Pons, un morceau de 17 m² de la parcelle communale cadastrée section D n°1578 se trouve enclavé dans la propriété de M. ARTAUD Michel (voir plan joint).

Afin de supprimer cette enclave dont la Commune n'a pas l'utilité, le Maire propose au Conseil municipal de la céder pour l'euro symbolique à M. ARTAUD Michel, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°307/308/1579 jouxtant cette enclave. En contrepartie celui-ci s'est engagé à autoriser gratuitement l'élargissement du chemin de Saint Pons au droit de sa parcelle cadastrée section D n°311 afin de porter sa largeur à un maximum de 5 mètres. Il est précisé que les frais d'acte sont à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de céder quartier Saint Pons, pour l'euro symbolique, à M. ARTAUD Michel, propriétaire des parcelles cadastrées section D n°307/308/1579, l'enclave de 17 m² issue de la parcelle communale cadastrée section D n°1578 et jouxtant la propriété de M. ARTAUD Michel, conformément au plan joint.
- de préciser que les frais d'acte correspondant à cette cession sont à sa charge de M. ARTAUD Michel.
- d'accepter l'engagement de M. ARTAUD Michel d'autoriser gratuitement l'élargissement du chemin de Saint Pons au droit de sa parcelle cadastrée section D n°311 afin de porter la largeur totale de ce chemin à un maximum de 5 mètres.

Délibération n°026-2023 – Mise en place d'une servitude DFCI – Piste n° I81/I810 dénommée « La Pâle » :

Le Maire indique qu'il est envisagé la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste I81/I810 dénommée « La Pâle » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, afin d'assurer son statut juridique d'ouvrage DFCI.

En effet, la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI n° I81/I810 dénommés « La Pâle ».

Ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

De plus, ces servitudes permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour qu'elles répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création ou l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

En outre, ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016.

Cependant, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquera pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n°I81/I810 dénommée « La Pâle », ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Par ailleurs, si un autre usage devait être affecté à ces pistes, la Commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude. Enfin, ce projet de servitude relève de l'intérêt général, et il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur la piste n°I81/I810 dénommée « La Pâle » au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe.
- De prendre acte que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour la piste n°I81/I810 dénommée « La Pâle » à son profit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération n°027-2023 – Fixation du taux des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués :

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus. Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT).

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- . L'intervention d'une délibération expresse du conseil municipal (sauf pour le maire qui peut percevoir une indemnité en l'absence de délibération, dans certains cas).
- . L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Compte-tenu de la délibération du Conseil Municipal en date 23/05/2020, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints de Figanières sont fixées comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux maximal</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Indemnités brutes mensuelles perçues</i>
Maire	51,6% de l'IB 1027	45,6% de l'IB 1027	1 811,48€
Adjoint	19,8% de l'IB 1027	16,5% de l'IB 1027	664,21€

Les indemnités de fonctions des élus communaux sont regroupées dans une enveloppe budgétaire globale qui représente le plafond des indemnités attribuables réparties entre les élus. Le montant de cette enveloppe est calculé en cumulant le montant de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation.

Soit pour Figanières : 82 313.64 € bruts par an. Au compte administratif 2022 (article 6531), le montant total des indemnités des élus figaniérois étaient de 68 382.52€.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut donc être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24-1. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour une indemnité brute mensuelle de 241.53 €), et ce à compter du 01/04/2023.

Il est précisé que le maire choisit librement les bénéficiaires des délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau, et n'a pas à motiver son choix.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1^{er} avril 2023.
- Que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communal.

*** Informations :**


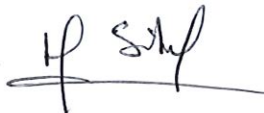
> MAPA Centre animation attribution :

LOT 1 Démolition – Maçonnerie – VRD	Société HORIZON BÂTIMENT 130 Avenue de Verdun 83 300 DRAGUIGNAN	171 584.34 € H.T.
LOT 2 Charpente - Couverture	SAS LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR ZA Les Ferrières – Rue du Liège 83 490 LE MUY	38 319.49 € H.T.
LOT 3 Etanchéité	SARL PROVAZUR ÉTANCHÉITÉ 3805 Route d'Éguilles 13 090 AIX EN PROVENCE	18 659.25 € H.T.
LOT 4 Menuiseries extérieures – Serrurerie	SAS RÉGIS Père et Fils ZA Le Jas Neuf Impasse des Marsouins 83 480 PUGET-SUR-ARGENS	116 563.00 € H.T.
LOT 5 Doublage – cloisons – faux plafonds	SASU GHIGO Nicolas 62 Avenue Allongue 83 510 LORGUES	44 211.54 € H.T.
LOT 6 Menuiserie intérieures	SAS DVM 132 Bd de la Commanderie 83 300 DRAGUIGNAN	80 218.91 € H.T.
LOT 7 Revêtements de sols - Murs	SARL PACA PEINTURE DESCAMPS 323 Chemin des Plaines 06 370 MOUANS-SARTOUX	36 844.05 € H.T.
LOT 8 Façades	SARL PACA PEINTURE DESCAMPS Espace Guidetti Bât E 323 Chemin des Plaines 06 370 MOUANS-SARTOUX	35 135.35 € H.T.
LOT 9 Peinture intérieure - Nettoyage	SASU GHIGO Nicolas 62 Avenue Allongue 83 510 LORGUES	18 425.94 € H.T.
LOT 10 Électricité CFO / CFA	SARL BRENGUIER 79 Avenue de la Tour 83 490 LE MUY	69 000.00 € H.T.

LOT 11 Plomberie CFO / CFA	Entreprise IBS ENERGIE 270 Route du Plan de la Tour 83 120 SAINTE MAXIME	70 001.18 € H.T.
LOT 12 Ascenseur	ASTEC MÉDITERRANÉE 2770 Route de la Garde Freinet - RD48 83 550 VIDAUBAN	22 100.00 € H.T.
LOT 13 Désamiantage	SAS STOP AMIANTE ZA René Dumont 30 130 SAINT ALEXANDRE	30 731.54 € H.T.
LOT 14 Équipement HIFI VIDEO	VAR SONORISATION	39 942,01 € H.T.

> L'arrêté préfectoral portant classement de la ZAP de Figanières a été pris le 13/03/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

<i>Le Maire,</i>  <i>Bernard CHILINI.</i>	<i>La Secrétaire de séance,</i>  <i>Marilyn SIBILAT</i>
--	---

